

La Directrice Générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

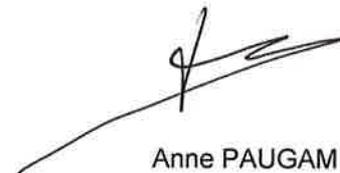
Délégation est donnée à Monsieur Michel VILLAR, Directeur adjoint de l'Agence d'Abuja de l'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences décrites dans le recueil d'Attributions des Services de l'AFD, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale : une convention de financement conclue entre l'AFD et la République fédérale du Nigéria représentée par la Ministre des finances, et tout acte d'exécution prévu à cette dernière, par laquelle l'AFD consent à la République fédérale du Nigéria un prêt de 60 millions d'euros pour le financement d'un projet de réhabilitation et de construction de routes rurales.

**Article 2 :**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 12 juillet 2013  
En deux exemplaires originaux

**La Directrice Générale**



Anne PAUGAM